



Fin de mission signifiée suite à arrêt maladie

Par **elisa12**, le **04/02/2016** à **12:51**

Bonjour,

Adecco m'a proposé un contrat en intérim pour une longue mission (de janvier à fin juillet 2016 pour remplacement congé maternité d'une employée). Un mail d'Adecco me confirme que je postule pour une longue mission à compter du 04/01/2016.

J'ai commencé le 04/01/2016.

Le 1er contrat reçu prévoyait une mission du 04/01 au 15/01/2016 (avancé 13 ou reporté 19/01- période d'essai 2 jours). Le motif du recours est "accroissement temporaire d'activité - justifications : lié à la formation au poste en vue du remplacement pour partie des tâches de Mme T....."

L'avenant de renouvellement prévoyait une mission du 04/01 au 29/01/2016 (avancé 25/01 ou reporté 04/02- date de renouvellement le 16/01/2016 - pas de période d'essai).

Ayant des douleurs dentaires insupportables suite à arrachement d'une dent avec kyste et infection, le médecin m'a arrêté le 28/01 jusqu'au 05/02/2016 inclus.

L'arrêt de travail a été envoyé immédiatement par scan à Adecco (le 29/01 à 02h46) et également en lettre suivie le 29/01/2016. J'ai eu Adecco au téléphone le 29/01/2016. Adecco me signale le 03/02/2016 que l'utilisateur ne souhaite pas que je reprenne ma mission et que celle-ci s'arrête donc au 29/01/2016 (donc après avoir eu connaissance de mon arrêt maladie).

Est ce légal, ont-ils droit de procéder de la sorte ? Que puis-je faire pour réintégrer ma mission ou en obtenir une autre très vite ? Adecco est-elle tenue de me retrouver un poste jusque fin juillet comme cela était prévu ?

Je n'ai aucuns revenus depuis mai 2015...et besoin de travailler à tout prix.

Je viens d'acheter des pneus neufs afin de pouvoir aller travailler (40km aller de mon domicile), Adecco m'avait signalé par téléphone qu'il n'y avait aucune aide au déplacement apparemment... ni par eux, ni par l'agence utilisatrice. Est ce vrai ?

Merci beaucoup pour votre aide

Par **P.M.**, le **04/02/2016** à **14:34**

Bonjour,

Vous ne précisez pas le motif du second contrat ou si c'est bien un renouvellement avec le même motif que celui initial.....

Sauf si vous avez une preuve de la promesse de l'entreprise de travail temporaire pour une longue mission, un recours me paraît difficile à moins de faire valoir le motif du premier contrat et de son renouvellement car une formation au poste pourrait impliquer ensuite le remplacement de la personne et c'est l'argumentation que je vous conseillerais de tenir...

L'indemnisation pour les trajets est uniquement par le remboursement du titre d'abonnement au transports en commun...

Par **elisa12**, le **04/02/2016** à **16:52**

Bonjour,

Il s'agissait exactement du même motif pour le renouvellement d'une personne en arrêt maladie et bientôt en arrêt maternité.

Bien noté les éléments concernant les transports. Merci.

Cordialement,

Elisa

Par **P.M.**, le **04/02/2016** à **17:00**

Je pense donc que cela peut vous permettre de peser sur l'agence d'intérim pour qu'ils trouvent une solution avec l'entreprise utilisatrice ou qu'il vous trouvent des missions jusqu'en juillet même si vous n'avez pas précisé si vous avez la preuve de la promesse qu'ils vous avaient faite...